

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1976

présenté par

Mme Genevard, M. Dive, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Brigand,
M. Cordier, Mme Corneloup, M. Descoeur, Mme Duby-Muller, M. Gosselin, M. Hetzel,
M. Neuder, Mme Périgault, M. Ray, Mme Serre, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 6, après le mot :

« intéressées »,

insérer les mots :

« , en concertation avec les branches professionnelles concernées, ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 14, après le mot :

« régions »,

insérer les mots :

« , en lien avec les branches professionnelles concernées, »

III. – En conséquence, à l’alinéa 16, après le mot :

« régions »,

insérer les mots :

« , en lien avec les branches professionnelles concernées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire l'implication des branches professionnelles concernées dans l'établissement du programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture et de l'alimentation et dans la mise en œuvre d'un programme national triennal de formation aux compétences en matière de transitions agroécologique et climatique. L'association des organismes professionnels ne peut se limiter aux concertations régionales précédant la présentation du projet de loi d'orientation agricole mais doit être une partie prenante structurelle des politiques publiques de formation, de recherche et d'innovation.